



PROCES VERBAL DOSSIER de SEANCE

20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eric ROBIN, Maire.

Étaient présents : ROBIN Eric, Maire, HESRY Michel, RIGOLLÉ Delphine, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, Maire-adjoints, conseillers délégués, POILBOUT Marie, BAZIN Pascal, BERNARD Nathalie, MENIER Sébastien, ROSSIGNOL Marie-Louise, COMMUNIER Aurélien, LE COZ Caroline, DAUNAY Dominique, FRIZAT Céline, CHASLES Sandrine, CHIQUET Vincent

Absents excusés :

Mmes GORÉ-CHAPEL Isabelle, BADOUARD Allison, FAISNEL Valérie, Mrs COLLETTE Abel, CHARTIER Georges, POILVERT Cédric (arrivé au cours de la question N°3)

Procurations :

Mme GORÉ-CHAPEL Isabelle donne pouvoir à M. Eric ROBIN
M. COLLETTE Abel donne pouvoir à M. Michel HESRY
Mme BADOUARD Allison donne pouvoir à Mme Delphine RIGOLLÉ
Mme FAISNEL Valérie Donne pouvoir à Isabelle HAMON
M. CHARTIER Georges donne pouvoir à M. Dominique DAUNAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	17
Nombres de conseillers municipaux votants	22

Configuration de début de séance

Modifications en cours de séance :

Arrivée de Cédric Poilvert au cours de la présentation de la question N°3

Formalités règlementaires

- Procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023 :** adopté à l'unanimité
- Désignation du **secrétaire de séance** : Michel HESRY
 - Appel et vérification du **quorum** : quorum atteint
 - **Modification de points d'ordre du jour** : Ajout d'une question

Question N° 3 : Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes : missions complémentaires pour la définition du projet- délégation au Maire pour choisir les prestataires

En préambule du conseil, M. ROBIN adresse ses félicitations à Camille HUBERT qui vient de se distinguer en remportant la première place du concours du meilleur apprenti boucher des côtes d'Armor. M. HUBERT suit son apprentissage à la boucherie LAUNAY de Merdrignac au côté de M. Antonin LAUNAY, son maître d'apprentissage.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Eric ROBIN

1. Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne

Sur proposition de Mme la Maire de Pontivy et du Maire de Loudéac, la motion suivante est proposée en soutien du Groupe Hospitalier Centre Bretagne, motion validée par Mme BRISION – Directrice du GHCB.

Considérant l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST plafonnant l'intérim médical, qui obère gravement le bon fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40% des effectifs sur Kério et jusqu'à 70% aux urgences avant la réforme ;

Considérant la mise en place d'une régulation des Urgences depuis mai 2023 et le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité très soutenue des urgences et de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;

Considérant la démission de médecins titulaires qui dénoncent unanimement le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;

Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels paramédicaux volontaires qui continuent à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;

Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;

Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne, qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Les élus du Conseil Municipal de Merdrignac demandent à l'Etat :

-une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, des coûts de l'intérim médical et des contrats de remplacement médical de courte et longue durée avant et après la mise en application de la loi RIST,

-l'obtention d'un régime dérogatoire pour permettre le fonctionnement de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,

-l'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires,

-le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.

M. ROBIN déplore les conditions de soins dans les hôpitaux et le manque de moyens notamment humains. L'Hôpital de Pontivy est parfois contraint de fermer son service d'urgence par manque de médecins. Le système sanitaire souffre de manière inquiétante. C'est le cas du² secteur N°8 dont la commune de Merdrignac fait partie. La pénurie de personnels soignants impacte la capacité à soigner et également la prévention en matière de santé.

M. DAUNAY fait remarquer les impacts de la Loi RIST en limitant la rémunération des médecins. Il se prononce favorablement à l'adoption de la motion.

Le conseil municipal adopte le texte de motion ci-dessus et charge le Maire :

- de l'adresser à M. le Préfet des Côtes d'Armor – Stéphane ROUVE ;
- de l'adresser à M. le Préfet du Morbihan – Pascal BOLOT ;
- de l'adresser à Mme la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD
- de l'adresser à M. le Député – Marc LE FUR ;
- de l'adresser à Mme la Députée – Nicole LE PEIH ;
- de l'adresser aux Sénateurs des Côtes d'Armor ;
- de l'adresser aux Sénateurs du Morbihan ;
- de l'adresser à M. le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor - Christian COAIL ;
- de l'adresser à M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan - David LAPPARTIENT ;
- de l'adresser à Mme la Directrice Générale de l'ARS Bretagne – Elise NOGUERA.

VOTE : unanimité			
POUR : 22	CONTRE :	Abstention :	NPPP :

2. Hameaux de la Héronnière et Ville Hubeau: présentation des actions de communication

M Robin présente les visuels graphiques pour la promotion des hameaux, conçus par l'entreprise JEZEQUEL et qui seront déclinés sur différents supports :

- panneaux d'entrée de ville : ils seront implantés route de Saint Vran et en bordure de la RN 164
- panneaux des hameaux : ils seront implantés au sein des deux hameaux avec un plan de situation.
- encarts pour la presse : possibilité d'achat d'encarts auprès des médias locaux. L'encart occupera également la dernière page du Merdrignac Express.

Le devis a été signé pour un montant de 8 273 € et les crédits ont été inscrits par décision modificative le 13/9/2023. Cette charge sera affectée pour moitié sur chaque budget annexe. A noter qu'il restera à engager la publication auprès de la presse.

Mme Sandrine CHASLES fait remarquer qu'en première lecture le visuel donne à penser qu'il s'agit d'une promotion de la commune en général avant la promotion de terrains à bâtir. M. ROBIN précise que le visuel a bien pour objectif la promotion des terrains à vendre en y incluant les atouts de la commune. Ce sujet a été travaillé avec des professionnels de la communication. Il remercie Allison BADOUARD pour son implication sur cette action de communication, ainsi que Carole YSOPE et Charlene HUBY , agents communaux.

Les panneaux devraient être installés à la mi-janvier 2024.

3. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes : missions complémentaires pour la définition du projet - délégation au Maire pour choisir les prestataires

Dans le cadre de ce projet, M le maire précise qu'il est nécessaire de réaliser les missions suivantes :

- consultation contrôleur technique pour les missions suivantes :

- **Mission L**, relative à la solidité des voiries et réseaux divers privatifs, fondations, ossatures, ouvrages assurant le clos et le couvert ainsi que pour les bâtiments des éléments d'équipement indissociables, ceux qui ne peuvent être retirés sans mettre en cause l'intégrité des ouvrages
 - **Mission LP**, intègre la mission « L » ; en outre elle s'étend à la solidité relative aux éléments d'équipement dissociables, ceux qui peuvent être retirés sans porter atteinte aux ouvrages ci-dessus (les cloisons, par exemple).
 - **Mission LE**, vise la solidité des constructions existantes et concerne les opérations de rénovation, réhabilitation ou transformation. Après l'examen de l'état apparent ou l'analyse d'un diagnostic fourni, le contrôleur vérifie que les travaux neufs ne compromettent pas la solidité des parties anciennes.
 - **Mission PS**, relative la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.
 - **Mission SEI**, relatives à la sécurité des personnes dans les habitations, les ERP (Etablissement recevant du public) et IGH (Immeubles de Grande Hauteur), les bâtiments tertiaires et industriels
 - **Mission TH**, relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
 - **Mission HAND**, relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées et des brancards.
 - **Mission PH**, relative à l'isolation acoustique des bâtiments
- Il est attendu du prestataire sa participation aux réunions hebdomadaires de chantier.

- consultation **coordonateur** en matière de sécurité et de protection de la santé (**SPS**) à tous les stades de l'opération.

- Consultation **études de sol et de reconnaissance des fondations** – mission G2 PRO (étude géotechnique approfondie qui permet d'évaluer les caractéristiques géologiques et géotechniques du sol et du sous-sol d'un site de construction).

Les études et prestations sont nécessaires au cabinet d'architecte pour mener à bien le projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes dans sa conception. Certaines doivent être réalisées sans tarder pour permettre de déposer le permis de construire.

Il est procédé à une mise en concurrence des prestataires qui sont invités à remettre leur offre pour le 12 janvier 2024.

Le prochain conseil municipal étant programmé pour le 24 janvier 2024, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour choisir les prestataires et signer les contrats de prestation à intervenir. Il sera fait état des décisions prises (nom des attributaires et montant des prestations) par le Maire lors de la séance du conseil municipal du 24 janvier.

Le conseil municipal valide la nécessité d'engager les prestations exposées ci-dessus et donne son accord pour lancer la procédure de choix des prestataires.

Il donne délégation au Maire pour choisir les prestataires, l'autorise à engager les études, signer les contrats ou devis s'y afférant et le charge de faire généralement le nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. ROBIN précise que le prochain comité de suivi est fixé au mardi 23 janvier 2024 à 17h45 en Mairie.

Il fait état du dernier comité qui a eu lieu le 18 décembre, au cours duquel le cabinet d'architectes a reçu les demandes des élus et également des associations et utilisateurs, sondés par un questionnaire préalable. Il ressort une demande constante en matière d'acoustique, de renouveau et de modernité de l'équipement. Suivant les usages, les demandes portent sur l'ouverture de la salle vers le square, les équipements nécessaires aux spectacles (loges, scène,...).

A la demande de Mme CHASLES, M. ROBIN précise que les études préconisées viseront à mettre en évidence le gain de performance acoustique par des mesures réalisées avant et après travaux. L'ouverture de la salle vers le square pourrait nécessiter le remplacement du mur actuel par deux poteaux de soutènement qui devraient suffire à ouvrir l'espace central.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

FINANCES

Rapporteur : Pascal LE GALL

4. Tarifs 2024

M. Pascal LE GALL invite Le conseil Municipal à délibérer sur les différents tarifs communaux qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024. Il présente la liste des tarifs proposés.

Le conseil fixe notamment le prix de l'heure de ménage facturable en cas de nécessité constatée par l'état des lieux final, en cas de manquement, à 60 €. L'intervention du service technique, dans ce même cas de figure, sera facturé aux utilisateurs au prix de 60€ l'heure.

Il est rappelé la gratuité aux associations locales pour la deuxième manifestation annuelle se déroulant en intérieur (ou au sein de l'une des 3 salles publiques de la commune).

Les salles sont mises à disposition des associations merdrignaciennes organisant une réunion (sans repas).

Le conseil municipal valide la proposition de tarifs présentée, étant entendu que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les différents tarifs sont joints en annexe.

Il est précisé que des états des lieux seront faits pour chaque location de salle, ce qui explique en partie l'augmentation des tarifs sur la salle Alexandre Guillemot et salle de la Madeleine. Cela permettra de pouvoir facturer des prestations de ménage ou de réparation si nécessaire. Mme FRIZAT expose que les associations reposent sur le bénévolat et l'engagement de ses membres, qui ont leurs limites. Très peu d'association organise deux manifestations ou plus par an et elles sont privées du dispositif de gratuité.

M. ROBIN met en avant les tarifs abordables et dans la norme de ce qui se pratique dans les communes voisines, le dispositif de gratuité se voulant un encouragement à développer les animations.

M. ROBIN expose qu'après les travaux de réhabilitation et d'extension, les tarifs de location de la salle des fêtes seront actualisés.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

ECONOMIE TOURISME

Rapporteur : Eric ROBIN

5. Autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces pour l'année 2024

M Robin rappelle que l'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Comme les années précédentes, la commune a été sollicitée par l'Union des Commerçants pour 5 jours d'ouverture dominicale, à savoir :

- Dimanche 28 avril 2024
- Dimanche 1er décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

Le conseil municipal autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces de Merdrignac aux dates ci-dessus définies

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

ENVIRONNEMENT

Rapporteur: Michel HESRY

6. Point sur la campagne de lutte contre le frelon asiatique

➤ **Destruction de nids**

M Hesry indique que la commune a commandité 38 destructions de nids de frelon asiatique (43 en 2022)

Cout réglés par la commune aux prestataires : 3 228 €

Participation financière de LCBC : 1 614 € (50%)

➤ **Piégeage des Reines**

M Hesry présente le bilan de la campagne de destruction des reines (frelons asiatiques) en 2023 :

220 reines piégées sur Merdrignac au printemps 2023

Campagne de lutte contre les frelons asiatiques en 2024

Commande de 20 à 30 pièges supplémentaires (3 € piège + 1€ l'appât).

La réussite dépend des piègeurs (bénévolat) et aussi du timing : il est nécessaire et opportun de commencer dès février 2024.

M. Michel HESRY remercie les bénévoles qui ont contribué à la réussite de la campagne 2023. Il souligne que 50% des piégeages ont eu lieu en ville, ce qui démontre l'importance de cibler les actions sur l'ensemble de la commune et pas seulement en campagne. Il fait appel à nouveau aux bénévoles pour la campagne 2024.

7. Point d'information sur les bio déchets

La compétence en matière de gestion des déchets est dévolue à Loudéac communauté Bretagne Centre (LCBC). M. Michel HESRY expose le dispositif mis en place sur le territoire communautaire, dont la commune de Merdrignac pour la gestion des biodéchets, dispositif qui doit permettre à terme de diminuer considérablement le volume des ordures ménagères, en passant de 150Kg par habitant actuellement à 100Kg. A noter que LCBC recrute trois ambassadeurs de tri, pour une période de 3 ans, dont la mission est de sensibiliser la population aux bons gestes afin d'augmenter les performances du tri sélectif et ainsi, à terme, réduire le volume d'ordures ménagères.

Le dispositif prévoit le déploiement de composteurs individuels et collectifs :

- composteurs individuels pour les ménages qui ont un logement avec jardin :

Choix du composteur (modèle B en plastique), avec le bio-seau

Coût de l'ensemble : 80 € TTC

Participation demandée aux usagers : 20 € (directement prélevé avec la TEOM)

Prise en charge par LCBC : 60 €

Fiche d'inscription disponible en mairie à partir du 1/1/2024.

2. Compostage individuel

C. Modalités de mise en place et déploiement

- En décembre 2023 : réunions espace de vie
- Fiches d'inscription en mairie disponibles du 01/01/24 au 31/01/24
- Réunions par bassin de vie (secrétaires de mairies, services techniques, référents OM) (voir calendrier en fin de présentation) – Janvier-février 2024
- 1^{ères} commandes de composteurs en décembre
- Livraison (février-mars) dans un centre technique de chaque bassin de vie
- Par bassin de vie établir un calendrier de distribution pour organiser la présence des ambassadeurs du compostage
- Communication dans la presse locale, bulletins municipaux, réseaux sociaux, etc.



Une réunion avec les référents communaux, agents des services techniques et personnel d'accueil est prévue le 30 janvier 2024, de 10h30 à 12h (salle de la Madeleine)

- Composteurs collectifs :
Ils seront mis à disposition des habitants non dotés de jardin ou espace vert, résidant en ville.
Le dispositif reste à préciser mais d'ores et déjà, il est prévu que la gestion des biodéchets en ville s'organisera autour de points d'apport volontaire. Les logements seront équipés de bio seau. La collecte des biodéchets sera organisée et prise en charge par LCBC.

QUESTIONS DIVERSES

8. **France Ruralité Revitalisation (FRR)** prend le relai des Zones de Revitalisation Rurale

M le Maire annonce à l'assemblée que le dispositif France ruralités revitalisation prend le relai du ZRR et est le nouveau nom que le gouvernement a choisi pour le futur zonage qui conduira à fusionner plusieurs dispositifs existants : les ZRR, mais aussi les BER (bassins d'emploi à redynamiser) et les Zorcomir (zones de revitalisation des commerces en milieu rural). Cette politique vise à favoriser l'installation des entreprises et sociétés par des incitations fiscales. Le zonage s'applique pour tout le territoire de LCBC

9. **Festivités de Noël dans les écoles :**

Mme Rigollé annonce la diffusion d'un film d'animation au cinéma Le Studio offert par la municipalité :

- 19 décembre 2023 à l'école Ste Anne
- 22 décembre pour le Petit Prince.

Les maternelles iront voir : « L'hiver d'Edmond et Lucie », et les primaires « Ketak, le brave Béluga ». Comme tous les ans, une distribution de brioches et clémentines, offerte par la municipalité aura lieu le vendredi 22 décembre.

Mme Delphine RIGOLLÉ rapporte que l'an passé ces animations avaient eu lieu après les fêtes, mais elle a suivi la position de la commission et l'avis des équipes pédagogiques qui souhaitent revenir à l'organisation des festivités en décembre, avant les vacances scolaires.

Mme Delphine RIGOLLÉ fait état de difficultés d'accueil de certains enfants au groupes scolaire, et plus particulièrement sur le temps méridien géré par la commune. L'école inclusive permet l'accueil de tous les enfants, dont certains nécessitent d'être accompagnés par un assistant de vie

scolaire sur le temps scolaire. Cet accompagnement cesse sur le temps méridien, ce qui expose le personnel communal et les enfants à des risques d'insécurité.

Ainsi, la commune, à regret, a dû exclure les enfants fauteurs de troubles pour préserver les agents et les autres élèves.

La commune a bien conscience du désarroi et des conséquences pour les parents qui doivent trouver de nouvelles organisations, mais elle se doit d'assurer la sécurité et la sérénité du service de restauration scolaire. L'exclusion de quelques jours ou pour une durée plus longue demeure une mesure à la marge mais parfois nécessaire.

Mme FRIZAT abonde ces propos, estimant que l'inclusion a ses limites. Elle est reconnaissante du travail d'accompagnement réalisé par Mme Delphine RIGOLLÉ et de la position du maire, pour le bien de tous : enseignants, personnels et enfants.

M. ROBIN explique qu'une rencontre pluridisciplinaire a eu lieu le 13 octobre pour essayer de remédier à une situation particulièrement difficile et complexe mais sans aucun résultat pour l'instant. Dans le département 40 à 50 enfants nécessiteraient une scolarisation en établissement éducatif spécialisé mais ne peuvent être accueillis faute de place.

Mme RIGOLLÉ informe que les agents communaux et ATSEM vont rencontrer un éducateur pour être informé des postures adaptées à l'accueil d'enfants présentant des pathologies comportementales.

10. Recensement de la population 2024

M Robin présente les six agents recenseurs recrutés pour la campagne de recensement 2024

- CHEVALIER Nadine
- GICQUIAUX Baptiste
- LEBORGNE Dominique
- RIGOLLÉ Bérangère
- RUBELI Annie
- TOPPINARD Quentin

Suite au dernier conseil, il est précisé la signification des documents suivants :

- La feuille de logement regroupe toutes les informations du foyer c'est-à-dire les personnes qui vivent dans le logement ainsi que les caractéristiques du logement.
- Le bulletin individuel est à compléter pour chaque membre du foyer enfant comme adulte.

11. Informations diverses :

Pas d'ALSH pendant les vacances de Noël, seules vacances où le service ne fonctionne pas.

- Colis de Noël pour les aînés : à distribuer sans tarder
- Installation d'un orthophoniste sur la commune
- Permis de construire ALDI : délivré pour un commencement de travaux en 2024.
- Le cabinet d'Architectes en charge de la piscine a été désigné pour un commencement des travaux en 2024
- Vœux au personnel : sondage en cours auprès des intéressés pour connaître leur souhait : soirée conviviale autour d'un repas ou chèque cadeau.
- Remerciement de l'assemblée aux agents des différents services communaux, notamment ceux du service technique pour les éclairages de Noël, ceux du service scolaire
- M Robin rappelle que Cross régional aura lieu le dimanche 28 janvier sur le site du Val de Landrouet et invite les élus à s'y rendre et souhaite une bonne préparation aux organisateurs de l'AS22.

La séance est levée à 21 h 45

Fait A MERDRIGNAC le 21 /12/ 2023

*Vu le 2023
M. Eric ROBIN,
Président de séance*

*VU le 2023
HESRY MICHEL
Secrétaire de séance*